

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,
Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,
Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION N NUMERO 254
NECESSAIRE AU PROLONGEMENT DE LA RUE CAMILLE DU CAST

En préfecture
092-219200789-20240404-2024-04-04-15-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que la parcelle cadastrée section N numéro 254, située dans le Quartier de la Bongarde, au sud de la ville de Villeneuve-la-Garenne, est issue de la division d'une plus grande parcelle cadastrée section N numéro 182, cédée à des promoteurs pour la construction d'un programme de logements,

Que cette parcelle N 254, a vocation à être aménagée par la commune de Villeneuve-la-Garenne dans un futur proche pour élargir et prolonger la rue Camille Du Gast et ainsi désenclaver le programme de 83 logements en cours de construction situé sur la parcelle N 253,

Que la mairie était copropriétaire de la parcelle cadastrée section N182 d'une contenance de 3 339m²,

Que par une délibération n° 11/0416 en date du 6 octobre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente de la parcelle cadastrée section N numéro 182 à la SCCV VILLENEUVE BONGARDE T2,

Que la promesse de vente signée le 23 décembre 2022, stipule que le promoteur s'oblige à rétrocéder à titre gracieux, à la Commune de Villeneuve-la-Garenne, les emprises dépendant du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier nécessaires au prolongement de la rue Camille du Gast, permettant le désenclavement du Terrain cadastré section N numéro 182,

Que la parcelle N 182 sera divisée en deux parcelles : la parcelle N253 d'une contenance de 3 090m² restant propriété du promoteur et la parcelle N254 d'une contenance de 249m², objet de la présente délibération, ayant vocation à devenir la propriété de la mairie,

Que l'acquisition par la Commune de la parcelle N 254 négociée à titre gracieux est justifiée par le fait que des travaux importants vont être engagés par la mairie sur cette voie rétrocédée à la mairie, afin de désenclaver la parcelle N 253, conservée par le promoteur,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 8 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 2 avril 2024,

Vu le projet d'acte authentique de vente ci-annexé

Ouï l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section N numéro 254 à titre gracieux.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ci-joint et tous les documents se rapportant au document précité.

DIT

Que cette acquisition est inscrite au budget de la Commune.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**